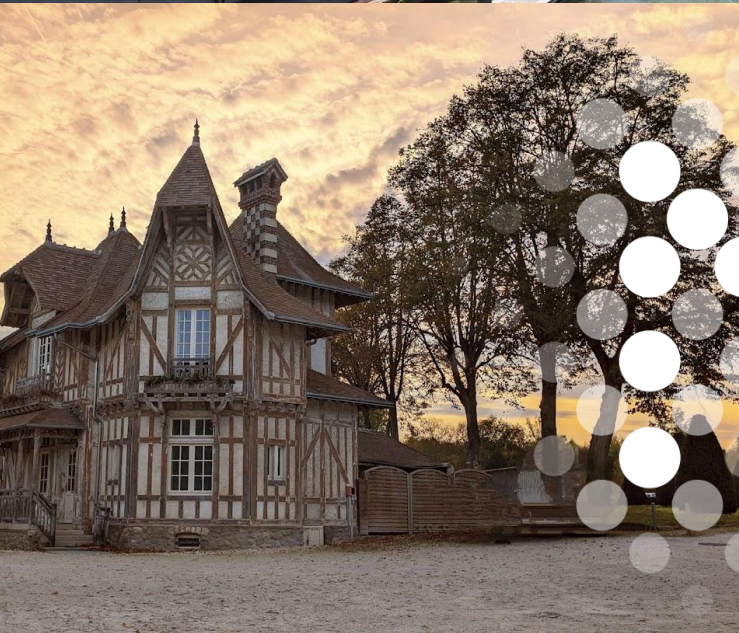




Pôle Patrimoines

Règlement de Consultation (RC)

Octobre 2026

**Marché d'exploitation des installations thermiques
Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire (CAMG)**

Date limite de remise des offres 27 Novembre 2026 12h00



MANERGY
HABITAT &
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS



SOMMAIRE

- 1 IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR ET DU TITULAIRE..... 4
- 2 OBJET FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ 5
 - 2.1 OBJET DU MARCHÉ..... 5
 - 2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 5
 - 2.3 NOMENCLATURE EUROPEENNE 6
 - 2.4 FORME DU MARCHÉ ET PROCEDURE DE PASSATION 6
 - 2.5 ALLOTISSEMENT..... 6
 - 2.6 MONTANT DU MARCHÉ 7
 - 2.7 DUREE ET DATE DE DEBUT DU MARCHÉ 7
 - 2.8 MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
 - 2.9 MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
- 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8
 - 3.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES..... 8
 - 3.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
 - 3.3 INTERDICTION DE MODIFIER LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION..... 8
 - 3.4 DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES..... 8
 - 3.5 TRANCHES OPTIONNELLES 8
 - 3.6 VARIANTE OBLIGATOIRE..... 9
 - 3.7 VARIANTE A L’INITIATIVE DU CANDIDAT 9
 - 3.8 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT..... 9
 - 3.9 DEVELOPPEMENT DURABLE 9
 - 3.10 INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE 9
- 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 10
 - 4.1 REMARQUES RELATIVES A LA MONNAIE ET A LA LANGUE 10
 - 4.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10
 - 4.3 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10
- 5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (A FOURNIR PAR LES CANDIDATS) 11
 - 5.1 ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE..... 11
 - 5.2 ELEMENTS RELATIFS A L’OFFRE 14
- 6 CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 14
 - 6.1 INDICATIONS PREALABLES 15
 - 6.2 MODALITES DE REMIS DES CANDIDATURES/OFFRES SUIVANT LA PROCEDURE DEMATERIALISEE 17

7 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT PONDERES DES OFFRES 18

7.1 LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES..... 18

7.2 EXAMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 18

7.2.1 Sélection des candidatures..... 18

7.2.2 Jugement des offres 19

7 VISITE DES SITES 23

8 NEGOCIATION 24

9 DECLARATION SANS SUITE 24

10 REGLEMENT DES LITIGES – MODALITES DE RECOURS 24

10.1 REGLEMENT DES LITIGES 24

10.2 INTRODUCTION DES RECOURS 24

11 TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 25

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 26

ANNEXE 1 27

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET DU TITULAIRE

Les parties contractantes sont :

- d'une part l'**acheteur** :
Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire (CAMG)
1 rue de l'Etang
77600 BUSSY SAINT MARTIN
- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président de la CAMG
- d'autre part, le « **TITULAIRE** » :

La ou les personnes physiques ou morales désigné(es) dans l'acte d'engagement.
- Modifications statutaires

Le **TITULAIRE** du marché est tenu de notifier immédiatement au **MAITRE D'OUVRAGE** les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- ✓ aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société,
- ✓ à la forme de l'entreprise ou de la société,
- ✓ à la raison sociale de l'entreprise ou de la société ou à sa dénomination,
- ✓ à l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société,
- ✓ au capital social de l'entreprise ou de la société, et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise

2 OBJET FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de conduite des installations (y compris petites fournitures et consommables) de chauffage, d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air, de climatisation et de ventilation

Le lieu d'exécution du présent marché est : Bâtiments de la CAMG

2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations consistent en l'exploitation de l'ensemble des chaufferies des installations de chauffage, de climatisation et de groupes froid des centrales de traitement d'air, de climatisation, des réseaux d'eau froide ainsi que les équipements connexes des bâtiments dont la production est assurée par ces équipements.

Le marché a pour objet de définir les prescriptions techniques applicables aux prestations d'exploitation, d'entretien courant (P2), de garantie totale (P3), de travaux obligatoires (P3obg) et de travaux hors forfait (P5) des installations thermiques chauffage, production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau des réseaux de chauffage traitement d'eau de l'ECS, VMC et climatisation.

Les éléments techniques sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.3 NOMENCLATURE EUROPEENNE

La classification CPV principale du marché est la suivante :

50721000-5	Mise en état d’exploitation d’installations de chauffage
45331000-6	Travaux d’installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
09321000-5	Équipement de chauffage
09321000-5	Eau chaude
42520000-7	Ventilation
24100000-5	Gaz
71610000-7	Services d’analyses et de tests de composition et de pureté
09323000-9	Chauffage urbain
50720000-8	Services de réparation et d’entretien de chauffage central
50324200-4	Services de réparation et d’entretien d’installations électriques de bâtiments (Armoires électriques et régulation génie climatique)
50711000-2	Services de réparation et d’entretien d’installations électriques de bâtiments (Armoires électriques et régulation génie climatique)
50413200-5	Services de réparation et d’entretien de dispositifs de sécurité (Détection gaz et asservissements ICPE)
42511110-5	Échangeurs de chaleur (Pour tes sous-stations du Réseau de chaleur)
50730000-1	Services de réparation et d’entretien d’équipements de réfrigération

2.4 FORME DU MARCHE ET PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée d’appel d’offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.5 ALLOTISSEMENT

En vertu de l’article L2113-10 du code de la commande publique, le présent marché est un marché non alloti.

2.6 MONTANT DU MARCHE

Le marché comprend deux volets :

- Les prestations forfaitaires (P2 et P3) ainsi que les prestations de travaux obligatoires (P3obg), rémunérées sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le titulaire lors de son offre.

Cette part forfaitaire couvre les prestations de conduite, d'entretien, de maintenance, ainsi que de gros entretien et de renouvellement des installations, telles que définies dans le CCTP.

- Les travaux sur bons de commande (interventions ponctuelles hors forfait – P5)
Ces prestations font l'objet de bons de commande émis selon les besoins de la CAMG sans engagement minimum de commande ni engagement maximum.

2.7 DUREE ET DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période ferme de **4 ans**.

Il doit débuter le **1er janvier 2027** pour une échéance le **31 décembre 2030**.

2.8 MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2151-4.2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

2.9 MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CAMG se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00 (dernier délai)**.

3.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 INTERDICTION DE MODIFIER LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les candidats n'apporteront aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), ainsi qu'à leurs annexes.

Les candidats doivent impérativement signaler au **MAITRE D'OUVRAGE**, tout élément incohérent ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une proposition dans les délais impartis.

Dans le cas contraire, le candidat se mettrait dans la situation d'une offre irrégulière. Le **MAITRE D'OUVRAGE** se laisse la possibilité de demander au candidat de transmettre les documents régularisés.

3.4 DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les prestations, objet de la présente consultation, se réaliseront conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et de ses annexes.

3.5 TRANCHES OPTIONNELLES

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

3.6 VARIANTE OBLIGATOIRE

Sans objet.

3.7 VARIANTE A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Sans objet.

3.8 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme imposée après attribution est le groupement solidaire. Le groupement solidaire est imposé pour pallier les éventuelles défaillances d'un des membres du groupement. Les prestations pour la maintenance des installations thermiques et chaudières suppose une exécution continue, pour le service patrimoine et bâti de la ville.

Articles R2142-21 et R2151-7 du CCP, Interdit aux candidats de se présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.9 DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.10 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi

permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution des prestations, une partie du temps de travail nécessaire à leur réalisation au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 REMARQUES RELATIVES A LA MONNAIE ET A LA LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de référence en France, à savoir l'euro.

L'offre ou la demande de participation, ainsi que les pièces accompagnant la candidature, devront être rédigées en français.

4.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement
- L'annexe 1 à l'AE (DPGF / BPU)
- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes,

4.3 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément aux articles L2132-2, R2132-2 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le dossier de consultation dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet <http://www.marneetgondoire.fr>.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc, excel, pdf exploitable et les fichiers compressés en format zip.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit renseigner, lors du téléchargement des documents sur la plateforme <https://www.marches-publics.info>.

- le nom du candidat,
- le nom de la personne physique téléchargeant les documents,
- une adresse électronique générique de préférence

Ainsi il bénéficiera de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Par ailleurs, l'acheteur se réserve la possibilité d'initier les échanges électroniques, d'où la nécessité pour les candidats de s'identifier lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux risques de ne pouvoir être tenu informé.

A noter que l'opérateur économique ne peut renseigner qu'une seule adresse mail lors de l'identification.

Cette adresse mail ainsi que les autres éléments peuvent être modifiés à tout moment par l'opérateur économique dans son espace personnel « compte ».

5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (A FOURNIR PAR LES CANDIDATS)

5.1 ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Les candidats devront produire pour justifier de leur capacité juridique (ou capacité du candidat à accéder à la commande publique) les documents complétés, datés et signés suivants :

- 1) Une lettre de candidature et une déclaration du candidat (formulaires DC1 et DC2, téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou équivalent)

ou, au lieu de ces formulaires DC1 et DC2, le document e-DUME téléchargeables sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;

- 2) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (modèle DC4) ;
- 3) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou une délégation de signatures établie par la personne ayant pouvoir à engager la société à la personne signataire (la délégation comportera la signature des deux personnes concernées) ;
- 4) Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ;
- 5) Une copie de la convention de groupement le cas échéant ;
- 6) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 7) Une attestation sur l'honneur par chaque candidat individuel ou membre de groupement :
 - a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
 - b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 8) Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- 9) L'état annuel des certificats reçus et pièces justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025 ;

Les candidats devront produire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières les documents complétés, datés et signés suivants :

- 10) Les chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME selon le cas) ; sauf pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, qui présenteront le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- 11) La structure de l'entreprise, les moyens humains (avec les effectifs) et matériels de la société.
- 12) Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de

qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise).

- 13) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il indiquera, à défaut, la composition de ses effectifs à la date du dépôt de sa candidature.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du code de la Commande publique.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le **MAITRE D'OUVRAGE** pourra demander aux candidats de compléter les dossiers de candidatures dans l'hypothèse où certaines pièces n'auraient pas été transmises en tout partie. Toutefois, s'agissant d'une simple faculté pour le **MAITRE D'OUVRAGE**, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de fournir des dossiers complets.

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article L8222-6 du code du travail), des pénalités pourront être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas de formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail portant sur la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise. Le montant des pénalités sera de 10% du montant du contrat et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2, L8224-5 du code du travail.

NOTA : Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Il appartient aux candidats de produire une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention suivante : « *Je soussigné, X, agissant au nom et pour compte de la société Y atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original* » (date et signature manuscrites).

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration

solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.2 ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet, les pièces complétées.**

Les pièces suivantes seront à remettre :

1. L'acte d'engagement complété pour la version de base (prix variable)
Ce document devra être entièrement renseigné, sans surcharge ni rature.
2. L'annexe 1 à l'AE (DPGF / BPU)
3. Un mémoire technique de l'entreprise **daté, signé et limité à 50 pages** (hors annexes type planning, attestations ou fiches techniques) justifiant la réponse du candidat et traitant dans l'ordre les éléments précisés dans la section 7.2.2 du présent document

Le mémoire devra impérativement être structuré en **respectant l'ordre des sous-critères techniques** listés à l'article 7. Tout écart pourra être considéré comme un défaut de lisibilité impactant la notation.

NB : Toute page supplémentaire au-delà de la limite autorisée ne seront pas analysées.

Conformément au principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Il y confirmera par écrit de son engagement à respecter le C.C.T.P et le C.C.A.P.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

LES OFFRES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT TRANSMISES SOUS FORME DE PLIS ELECTRONIQUES

CES DOCUMENTS NE DOIVENT ETRE NI RATURES NI MODIFIES.

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée via le site internet <http://www.marneetgondoire.fr>.

Via cette plateforme, les candidats ont la possibilité :

- de télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde pourra par exemple être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Service commun Commande Publique

1 RUE DE L'ETANG

CS 20069 BUSSY SAINT MARTIN

77603 MARNE LA VALLEE CEDEX 3

L'accueil est ouvert de 9h à 12h puis de 14h à 17h00.

6.1 INDICATIONS PREALABLES

Remise des offres via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <http://www.marneetgondoire.fr>.

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

La signature électronique est imposée pour la présente consultation.

Pour signer une offre électronique ou un marché, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014.

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions réglementaires en vigueur décrites ci-dessous.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nom des fichiers du DCE, de limiter le nombre de caractères de leurs fichiers à 20 caractères et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Les plis devront être déposés sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : **<http://www.marneetgondaire.fr>**.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Procédure à suivre pour la présente consultation :

Les candidats transmettent les plis relatifs à la candidature et à l'offre.

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .doc, .xls, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications...) :

- présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
 - le nom du candidat ;
 - une adresse électronique ;
 - le nom d'un correspondant.

Nota Bene :

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre ;
- le **MAITRE D'OUVRAGE** s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne ;

6.2 MODALITES DE REMIS DES CANDIDATURES/OFFRES SUIVANT LA PROCEDURE DEMATERIALISEE

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :
<http://www.marneetgondaire.fr>.

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les offres devront être remises impérativement avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés.

Avertissements

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les offres dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus. Pour cela il incombe au

candidat de vérifier son débit afin que la dépose du dossier soit horodatée dans les temps déterminées. Seule la date et heure de réception seront pris en compte

Pour rappel en application des articles R. 2151-5 et R. 2151-6 du Code de la commande publique, seules les offres reçues avant la date et l'heure limites de remise peuvent être admises ; la date d'envoi du pli est sans effet si sa réception intervient après l'échéance.

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES CONTENANT LES OFFRES EST FIXEE AU :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

7 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT PONDERES DES OFFRES

7.1 LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Toutes les entreprises ont la possibilité de candidater.

7.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.2.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le **MAITRE D'OUVRAGE** peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les garanties professionnelles
- Les capacités financières

Aucun niveau minimum n’est exigé.

Seront éliminés les candidats n’ayant pas fourni l’ensemble des documents, après éventuelle demande de complément par la CAMG.

Seront également éliminées, les candidatures dont les garanties professionnelles et capacités financières sont jugées insuffisantes au regard de l’objet du marché.

Les critères d’éliminations sont les suivants :

7.2.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, la CAMG se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les entreprises doivent établir leur proposition de prix conformément à l’acte d’engagement

Conformément à l’article R2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres qui n’ont pas été rejetées seront classées selon l’ordre décroissant de priorité ci-dessous, et au regard des critères et sous-critères pondérés suivants :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- **Critère prix :** Les prix P2-P3-P3txv (40 points)

Ce critère sera apprécié en fonction des dépenses annuelles prévisionnelles déterminées à partir des deux prix suivants :

- Le Prix global annuel P2 forfaitaire indiqué par chacun des candidats à l’Acte d’Engagement (25 points)
- Le Prix global annuel P3 forfaitaire+P3txv indiqué par chacun des candidats à l’Acte d’Engagement (15 points)

Avec :

25 x	Prix global annuel P2 forfaitaire des prestations le plus bas
------	---

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix global annuel P2 des prestations proposées par le candidat}}{\text{Prix global annuel P3 forfaitaire} + \text{P3 tvx des prestations le plus bas}} \times 15$$

- **Critère technique :** L'Analyse du « Mémoire technique » et de la valeur technique de l'offre (50 points) :

Pour chaque élément du mémoire technique énoncé à l'article « présentation des offres », la notation sera réalisée selon la pondération suivante :

TABEAU DE PONDÉRATION DES CRITERES TECHNIQUES	Points
Gestion de l'énergie – géothermie domaine de Rentilly :	15
Note explicative technique sur l'exploitation, la maintenance et les points de vigilance liés à ce site et à sa particularité de production	10
Moyens humains, relevés, reporting, engagement du candidat	5
Prestation P2 :	20
Moyens humains & matériels nécessaire à l'exécution des prestations	
- Détail de l'équipe dédiée - Qualité de la prestation de maintenance - CV / qualifications / habilitations	10
Appréciation du détail du nombre d'heures P2 préventif et curatif en fonction des différentes prestations (technicien, frigoriste, encadrement...)	5
Moyen & méthode pour assurer le reporting périodique et les rapports d'activité	5
Prestation P3 :	15
Moyens & méthodes liés au remplacement dans le cadre du P3 forfaitaire	5
Justification du chiffrage P3 forfaitaire (gros entretien / renouvellement)	5
Moyens humains & matériels affecté au poste P3 forfaitaire	5

$$\text{Note attribuée au candidat} = 50 \times \frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$$

- **Critère environnemental :** L'Analyse du « Mémoire technique » et de la valeur technique de l'offre **(10 points) :**

Pour chaque élément du mémoire technique énoncé à l'article « présentation des offres », la notation sera réalisée selon la pondération suivante :

TABLEAU DE PONDÉRATION DU CRITERE	Points
Actions dans le cadre de la protection de l’environnement, de la qualité et de la sécurité :	10
Gestion des déchets	
Gestion des énergies lors des interventions	
Actions prévues en termes de protection de l’environnement	10
Personnes éloignées de l’emploi dans le cadre de l’insertion	

Note attribuée au candidat = 10 x $\frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$

Pour l’analyse du mémoire technique :

Sur chaque critère ou sous-critère, l’appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Notes
100% des points , si les données présentées sont très satisfaisantes, c’est-à-dire qu’elles permettent d’établir pour le critère en question une offre fiable, complète et précise de tous ses aspects.
75% des points , si les données présentées sont satisfaisantes, c’est-à-dire qu’elles permettent d’établir pour le critère en question une offre fiable, quasi complète et précise quasiment tous ses aspects.
50% des points , si les données présentées sont assez satisfaisantes, c’est-à-dire qu’elles permettent d’établir pour le critère en question une offre globalement acceptable dont certaines données ne sont pas explicitées pou présentant des lacunes mineures.
25% des points , si les données présentées sont peu satisfaisantes, c’est-à-dire qu’elles permettent d’établir pour le critère en question une offre peu acceptable dont les données sont généralistes.
0% des point , si les données présentées du critère ne sont pas satisfaisantes c’est-à-dire qu’elles ne permettent pas d’établir la fiabilité générale de l’offre du fait de données absentes ou inexploitable.

Chaque offre fera l'objet d'un classement pour chaque critère. Le MAITRE D'OUVRAGE appréciera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres.

En cas d'erreur de multiplication ou d'addition constatée dans la DPGF d'un candidat, celui-ci peut être invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Lors de l'examen des offres, la CAMG se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les critères d'éliminations sont les suivants :

- **Offre hors délai** : une offre reçue après la date et l'heure limites de remise est éliminée.
- **Offre irrégulière** : offre incomplète, non conforme aux exigences du dossier de consultation, ou contraire à la législation applicable, notamment sociale ou environnementale.
- **Offre inacceptable** : offre dont le prix dépasse les crédits budgétaires alloués au marché et fixés avant le lancement de la procédure.
- **Offre inappropriée** : offre sans rapport avec le marché, manifestement incapable de répondre au besoin sans modification substantiel

7 VISITE DES SITES

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Le candidat ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur les installations pour pouvoir réaliser une estimation et réaliser les prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le CCAP et le CCTP.

Les visites des sites sont prévues à une date unique pour l'ensemble des candidats.

Le jour de visite est fixé le **09 NOVEMBRE 2026 à 9h00 au Parc de Rentilly – 1 rue de l'Étang – 77600 BUSSY SAINT MARTIN**, il n'est pas prévu d'autres dates. Toutefois, si tous les sites n'ont pas pu être visités le jour même, la visite se poursuivra le mardi 10 novembre à 9h00, rendez-vous au Parc de Rentilly.

Les sites qui seront à visiter sont :

- Parc de Rentilly, 1 rue de l'étang, 77600 Bussy Saint Martin
- Moulin Russon, 1 rue du Lavoir, 77600 Bussy Saint Georges
- Conservatoire, 1 rue Jean Monnet, 77600 Bussy Saint Georges
- Conservatoire, 19 route de la ferme du pavillon, 77600 Chanteloup en Brie
- Médiathèque, 29 boulevard Charles De Gaulle, 77144 Montévrain
- Maison de la Nature, 2 allée du château d'eau, 77164 Ferrières en Brie
- Pôle médical de Dampmart, 38 rue du chemin de fer, 77400 Dampmart
- Maison de Santé, 1 rue Simone Veil, 77400 Lagny sur Marne
- Marne et Gondoire Aménagement, 21 rue Victor Hugo, 77400 Lagny sur Marne
- Conservatoire, 2 avenue du Général Leclerc, 77400 Lagny sur Marne
- Médiathèque, 10 allée Vieille et Gentil, 77400 Lagny sur Marne
- Ecole des Beaux Arts, 18 chemin des Marattes, 77400 Lagny sur Marne
- Brigade Rurale, 28 rue du Chariot d'Or, 77400 Lagny sur Marne
- Maison fluviale, 2 rue du chemin de fer, 77400 Lagny sur Marne
- France Services, 5 avenue du Stade, 77400 Lagny sur Marne
- Service Com, 45 avenue du Général Leclerc, 77400 Lagny sur Marne
- Bureaux OTMG, 8 cour Pierre Herblin, 77400 Lagny sur Marne

Le point de rendez-vous est :

Parc de Rentilly, 1 rue de l'étang, 77600 Bussy Saint Martin

Pour tout renseignements au sujet de la visite et afin de valider votre présence, merci d'adresser vos messages à l'ensemble des adresses mails ci-après : stephane.calak@marneetgondoire.fr et lbodin@manergy.fr

8 NEGOCIATION

La négociation est interdite.

9 DECLARATION SANS SUITE

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, la CAMG pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation. Dans l'hypothèse où le **MAITRE D'OUVRAGE** déciderait de déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

10 REGLEMENT DES LITIGES – MODALITES DE RECOURS

10.1 REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges (CCRA).

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du Code Civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, la juridiction compétente sera celle du ressort d'appartenance du siège du **MAITRE D'OUVRAGE** : le Tribunal Administratif de Melun.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

10.2 INTRODUCTION DES RECOURS

Les recours suivants pourront être introduits devant le tribunal du ressort de la CAMG

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R551-1 du Tribunal Administratif, pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,

- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de Justice Administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique),
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA (dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme)
- TGI : conformément à l’article R2182-1 du CCP 2019, la CAMG respectera un délai de suspension entre la notification de rejet aux candidats non retenus et la notification du marché au Titulaire.

Ce délai est fixé à 11 jours francs en cas de transmission électronique conformément au Code de la commande publique, à l’article R. 2182-1

La CAMG procédera par voie électronique et les candidats non retenus devront accuser la réception de rejet.

11 TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le candidat et la CAMG qui, à l'occasion de l'exécution du marché public, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Pour l'exécution du marché public le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l’article 13 du RGPD, les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, compétences, expériences) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l’objet de traitement(s) par la CAMG.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable aux marchés publics.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marneetgondaire.fr>

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, d'ordre administratif ou technique, qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des offres **UNIQUEMENT via le profil acheteur** : <http://www.marneetgondaire.fr>

La réponse sera alors adressée par la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant, 6 (six) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ANNEXE 1

Voir « RC – Annexe 1 – Bon de visite »